Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca

Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DES CHEFS
5, 6 ET 7 DÉCEMBRE 2017, OTTAWA (ONTARIO)

Résolution n° 65/2017

TITRE:	**Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations**
OBJET:	Éducation
PROPOSEUR(E):	Stanley Grier, Chef, nation Piikani, Alb.
COPROPOSEUR(E):	Tyrone McNeil, mandataire, Première Nation de Kwaw Kwaw Apilt, C.–B.
DÉCISION:	Adoptée; 15 objections; 7 abstentions

ATTENDU QUE :

A. En vertu de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies) :

i. Article 14(1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

ii. Article 19 : Les États se concertent et coopèrent de bonne foi avec les peuples autochtones intéressés – par l'intermédiaire de leurs propres institutions représentatives – avant d'adopter et d'appliquer des mesures législatives ou administratives susceptibles de concerner les peuples autochtones, afin d'obtenir leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

iii. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

Head Office/Siège Social
Unit 5 —167 Akwesasne International Rd., Akwesasne, ON K6H 5R7 Telephone: 613-932-0410 Fax: 613-932-0415
Suite no 5 —167, chemin Akwesasne International, Akwesasne (ON) K6H 5R7 Téléphone: 613-932-0410 Télécopieur: 613-932-0415

B. Les Premières Nations possèdent des droits inhérents et issus de traités en matière d'éducation et le gouvernement du Canada doit maintenir et respecter l'autorité inhérente des Premières Nations d'exercer un contrôle sur l'apprentissage continu.

C. L'éducation est un droit humain fondamental. Pour les Premières Nations, ce droit provient d'un cadre unique de droits inhérents propres aux peuples autochtones, qui sont protégés par la Constitution en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* et qui sont appuyés par des mécanismes et des instruments internationaux, y compris la Déclaration des Nations Unies.

D. En 1972, les Premières Nations du Canada ont souscrit à la politique de la *maîtrise indienne de l'éducation indienne*, qui préconisait une approche éducative fondée sur le contrôle parental et local. En 2010, par la voie de la résolution nº 12/2010 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), les Premières Nations ont approuvé la version actualisée du document de l'APN intitulé « Contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations » en tant qu'affirmation essentielle de politique en regard de l'éducation des Premières Nations.

E. Dans ses lettres de mandat à l'intention de tous les ministres du Cabinet, le premier ministre Trudeau s'est exprimé comme suit : « Aucune relation n'est plus importante pour moi et pour le Canada que la relation avec les peuples autochtones. Il est temps de renouveler la relation de Nation à Nation avec les peuples autochtones pour qu'elle soit fondée sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat. »

F. La ministre des Services aux Autochtones a pour mandat « d'assurer la réalisation des investissements importants qui ont été annoncés relativement aux services aux Autochtones dans les budgets de 2016 et de 2017. Ces investissements concernent entre autres la construction et la rénovation de logements, et des services d'éducation de qualité offerts aux enfants des Premières Nations qui vivent dans des réserves. »

G. Le gouvernement du Canada s'est engagé à consacrer 2,6 milliards de dollars à l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations dans le budget de 2016, ce que les Premières Nations considèrent comme une première étape pour combler le déficit historique de financement entre l'éducation des Premières Nations et du reste du Canada.

H. Les programmes d'éducation actuels d'Affaires autochtones et du Nord Canada (AANC) sont fondés sur une approche de financement désuète élaborée il y a plus de trente ans, avec un financement supplémentaire ajouté en ayant principalement recours à des programmes fondés sur des propositions qui n'assurent aucun financement prévisible ou soutenu aux Premières Nations. Cette approche a donné lieu à un sous-financement chronique pour l'ensemble de l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations.

I. Conformément à la résolution nº 16/2016 de l'APN, *Processus honorable d'élaboration de recommandations pour appuyer une réforme de l'éducation des Premières Nations*, l'APN et le Comité des Chefs sur l'éducation (CCED) ont établi un « Mandat (v17) » pour amorcer des discussions en vue de l'élaboration de nouveaux mécanismes de financement pour l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations. Cette démarche a donné lieu à la mise sur pied d'équipes de travail représentatives à l'échelle nationale, qui ont tenu des discussions et formulé des recommandations en regard des principales priorités, notamment la réforme du financement de l'éducation.

J. À la reprise des débats parlementaires au début de 2018, la ministre des Services aux autochtones soumettra un mémoire au Cabinet (MC) à propos de l'éducation des Premières Nations. La démarche décrite dans le « Mandat (v17) » entre AANC, l'APN et le CCED a eu pour but de tenter d'encadrer l'élaboration conjointe d'une proposition de politique visant à mettre en œuvre une nouvelle approche pour le financement de l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations ("Proposition de politique (v15)"), qui orienterait et serait prise en compte dans le nouveau MC.

K. Le CCED a désigné une « équipe de rédaction » pour participer à l'élaboration conjointe d'un MC sur le financement de l'éducation secondaire élémentaire, qui serait ensuite soumis au CCED, au Comité exécutif de l'APN et, en dernier lieu, aux Chefs-en-assemblée.

L. Cette nouvelle approche de financement pour l'éducation des Premières Nations n'est pas une loi fédérale, mais un changement dans les politiques et les programmes actuels d'AANC en ce qui concerne l'éducation.

M. Le processus fédéral exige que les MC comprennent trois options à proposer au Cabinet, mais le CCED a avisé le Canada qu'une seule option, celle des Premières Nations, serait proposée. Cette option proposée par les Premières Nations est exposée dans l'ébauche finale de la proposition de politique (v15).

N. Dans l'ensemble, la version des Premières Nations de l'ébauche de la proposition de politique (v15) propose pour l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations une nouvelle approche de financement qui :

i. Soutiendra les Premières Nations, par l'entremise de tables régionales financées, en vue de négocier et conclure des « ententes régionales sur l'éducation des Premières Nations » qui comprendront leur propre modèle de financement de l'éducation afin de répondre aux besoins particuliers des élèves, des communautés et des écoles des Premières Nations (à compter de 2018-2019). (Nota : Les Premières Nations détermineront ce qui constitue une « région » aux fins de leur entente sur l'éducation des Premières Nations.

ii. Permettra de concrétiser les engagements de financement restants (environ 665 millions de dollars) au titre de la « Transformation de l'éducation des Premières Nations » dans le budget de 2016 (actuellement limités à la mise sur pied de conseils scolaires des Premières Nations) et de les combiner avec l'ensemble des engagements fédéraux afin de répartir équitablement le financement de l'éducation entre les Premières Nations de tout le Canada.

iii. Fournira un financement de base directement aux gouvernements, aux organismes d'éducation et aux écoles des Premières Nations, pour garantir le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.

iv. Remplacera les politiques et les programmes désuets de financement de l'éducation d'AANC par des approches et des modèles de financement régionaux qui assureront un financement prévisible et soutenu (à compter de 2019-2020).

v. Donnera lieu à des augmentations considérables de financement pour les communautés des Premières Nations et comprendra une protection financière pour faire en sorte qu'aucune Première Nation ne soit confrontée à une réduction de financement au moyen cette nouvelle approche.

vi. Évaluera le besoin d'une demande de budget accru dans le cadre du budget fédéral de 2019, qui déterminera le financement nécessaire (en sus et au-delà des 2,6 milliards de dollars annoncés dans le budget fédéral de 2016) pour permettre aux Premières Nations de conclure des « ententes régionales sur l'éducation des Premières Nations » répondant aux besoins de leurs apprenants.

O. L'ébauche de la Proposition de politique (v15) sur le financement de l'éducation des Premières Nations est soumise aux Chefs-en-assemblée de l'APN en assemblée à de fins d'examen et d'orientation dans le cadre de l'Assemblée extraordinaire des Chefs de décembre 2017.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation.

2. Réaffirment que chaque Première Nation garde la compétence sur l'éducation des siens.

3. Réaffirment que le Canada ne déléguera pas ses obligations fiduciaires envers les Premières Nations en ce qui concerne l'éducation de celles-ci aux gouvernements provinciaux ou territoriaux ni à aucune autre tierce partie.

4. Appuient des changements de politiques ou de programmes en matière d'éducation des Premières Nations qui :

a. Respectent les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation, promeuvent et font progresser le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations, et sont conformes à l'obligation morale et légale du Canada envers les Premières Nations et la maintiennent.

b. N'imposent pas de critères ou d'exigences aux Premières Nations en ce qui a trait à la mise en place de conseils scolaires de type provincial.

c. Donnent la possibilité à chaque Première Nation d'accepter ou de refuser toute nouvelle politique ou tout nouveau programme.

d. Débloquent les investissements de fin d'année prévus au budget de 2016 pour que le financement puisse être accessible immédiatement.

e. Veillent à ce que le Canada travaille en totale collaboration avec les Premières Nations pour élaborer conjointement les modalités des programmes et des services d'Affaires autochtones et du Nord Canada ainsi que des lignes directrices pour la concrétisation du contrôle des Premières Nations sur leurs systèmes d'éducation.

5. Établissent une nouvelle approche de financement de l'éducation des Premières Nations en vertu de laquelle :

a. Est adoptée une approche graduelle qui, au départ, répartit les investissements prévus au budget de 2016 au moyen d'une méthode de financement provisoire jusqu'à ce que les Premières Nations signent leur propre accord régional en matière d'éducation. Le financement provisoire est toutefois considéré comme inadéquat et les Premières Nations détermineront le financement nécessaire pour soutenir leurs élèves, leurs écoles, leurs communautés et leurs organisations éducatives.

b. Le gouvernement du Canada doit travailler directement avec les Premières Nations pour s'assurer que les ententes régionales de financement de l'éducation (lorsqu'elles seront mises en œuvre en 2019-2020) soient élaborées conjointement et acceptées par les Premières Nations et assurent le financement total pour répondre aux besoins et aux réalités des apprenants, des écoles, des communautés et des organisations éducatives des Premières Nations.

c. Chaque Première Nation est soutenue afin de promouvoir et mettre en œuvre sa vision du contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations par l'entremise d'un financement prévisible et soutenu reposant sur les besoins.

d. Aucun pouvoir n'est accordé aux provinces et territoires en ce qui concerne l'éducation des Premières Nations.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

Larry Bellegarde

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL

6. Appuient le modèle recommandé par les Premières Nations en vue d'une nouvelle approche de financement de l'éducation élémentaire et secondaire des Premières Nations, telle qu'exposée dans la Proposition de politique (v15) qui sera soumise par la voie d'un mémoire au Cabinet (MC) par la ministre des Services aux Autochtones.
7. Le processus du MC doit refléter le fait que seuls les peuples visés par les Traités parlent au nom des Traités, et le Canada doit rencontrer directement les Premières Nations signataires de Traités.
8. Le libellé des droits inhérents et issus de Traités doit être intégré dans le MC.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 5e jour de décembre 2017 à Ottawa (Ontario)

PERRY BELLEGARDE, CHEF NATIONAL